

Questions/réponses sur la mise en place des T.A.P à Tauxigny



1. Pourquoi l'école change-t-elle en septembre ?

Le gouvernement français a voulu réformer les rythmes scolaires des écoliers pour mieux répartir les temps d'apprentissage dans la semaine. Le nombre total de jours d'école se rapprochera désormais de la moyenne européenne.

Les élèves auront toujours 24h de temps de présence par semaine avec leurs enseignants, mais réparties en quatre jours et demi.

Aussi, les écoles vont ouvrir tous les mercredis matins, ainsi les apprentissages fondamentaux pourront se faire sur cinq matinées, les matinées se révélant plus appropriées à la concentration, d'après les chronobiologistes.

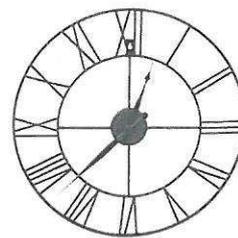
2. Quels seront les nouveaux horaires de l'école ?

Les lundis et jeudis, les élèves ont classe de 8H30 à 15H45

Les mardis et vendredis les élèves ont classe de 8H30 à 15H15

Les mercredis les élèves ont classe de 8H30 à 11H30

La présence des élèves est obligatoire en classe. Les élèves peuvent quitter l'école après la classe.



3. Pourquoi des Temps d'Activités Périscolaires sont ils proposés ?

Les T.A.P ne sont pas sous la responsabilité de l'Education Nationale. Proposés par la municipalité de Tauxigny, ils permettent :

- aux enfants de découvrir des activités nouvelles, encadrées par des animateurs,
- aux familles de venir chercher leurs enfants à 16H15, comme auparavant
- aux écoliers de profiter des transports scolaires, comme auparavant

La présence des enfants aux T.A.P n'est pas obligatoire.

4. Qui va s'occuper de ces T.A.P ?

La municipalité est responsable de la mise en place de ces activités et de leur financement, le principe de gratuité jusqu'à 16H15 pour les familles étant acquis.

Concrètement, les deux heures d'ateliers, proposés les mardis et vendredis, seront organisées par l'Association

Familles Rurales de Tauxigny, cette association ayant la compétence et le personnel pour le faire, avec des engagements de qualité, dans le respect des règles d'encadrement.

Attention : le mardi, les enseignants proposeront des A.P.C, temps d'aide aux enfants, sur le même créneau horaire. Atelier ou aide ? c'est vous qui déciderez.

Quant aux lundis et jeudis, c'est le personnel municipal qui s'occupera

des élèves jusqu'à 16H15, pendant 30mn, sous forme de récréations encadrées par le personnel de surveillance, bien connu des enfants puisque intervenant déjà sur les pauses méridiennes.



5. Qui seront les animateurs des ateliers des mardis et vendredis ?

Chacune des activités est encadrée soit par du personnel communal, soit par des salariés d'associations. Tous ont les qualifications requises. Chaque activité rassemble au maximum 18 enfants par animateur à l'école élémentaire et 14 à l'école maternelle. Certains ateliers accueilleront moins d'enfants, pour des raisons pratiques notamment.

6. Qui va diriger ces ateliers des mardis et vendredis ?



L'association AFR a un directeur salarié, compétent d'une part pour la gestion du périscolaire et de l'accueil lors des vacances, d'autre part pour la gestion de ces deux heures d'ateliers.

Il sera le garant de l'organisation, de la répartition des enfants, des contenus pédagogiques, du recrutement des animateurs et il sera aussi disponible pour renseigner les familles.

7. Quelles seront les activités proposées et où auront-elles lieu ?

Les enfants seront repartis en 4 groupes d'âges : Petites sections et Moyennes sections, Grandes sections et CP, CE1 et CE2, et enfin CM1 et CM2. Les activités s'adapteront au groupe d'âge concerné.

Elles se veulent culturelles, artistiques ou sportives, toujours ludiques. Par exemple, les enfants auront des ateliers d'activités manuelles, de découverte multisports, de jeux de cour, de danse... Ou iront-ils ? dans des lieux familiers, sécurisés, à l'intérieur et à proximité du groupe scolaire.

8. Comment inscrire les enfants aux ateliers ?

Pour participer aux ateliers, les règles sont simples : il faut s'inscrire en début d'année (formulaire d'inscription dans ce dossier), s'acquitter d'une cotisation à la fédération Familles Rurales (pour des questions d'assurance et d'affiliation) et inscrire son enfant pour la période concernée (formulaire d'inscription pour la période de septembre et octobre dans ce dossier).

L'inscription à un atelier est valable pour 7 ou 8 semaines d'affilées.

L'inscription est donc faite par la famille, avec une date de retour du document à respecter, dans la boîte aux lettres T.A.P, devant le groupe scolaire.

Puis le directeur des T.A.P fera la répartition des enfants dans les ateliers selon un protocole décrit dans le règlement intérieur ci-joint et confirmera l'attribution des places par voie d'affichage. Ainsi les enfants sauront toujours où aller !

9. Comment évaluer ces nouvelles activités T.A.P ?

La mise en place de la réforme est complexe et demandera un temps d'observation, et donnera lieu à des améliorations possibles, si nécessaires, au cours de l'année scolaire. Des rencontres entre les différents partenaires autour de la vie des écoliers sont envisagées.

10. Si j'ai des questions, je m'adresse à qui ?

Pour la vie de l'école, les temps de classe : L'éducation Nationale est compétente. Il faut s'adresser au directeur d'école, aux enseignants.

Pour les questions sur la pause méridienne, aux 30 mn de récréations des lundis et jeudis, aux transports scolaires : la mairie de Tauxigny.

Pour les questions relatives au fonctionnement des ateliers des mardis et vendredis, il faut s'adresser au directeur des T.A.P ou aux membres de l'association Familles Rurales.

Pour la cantine, s'adresser à l'association de la cantine scolaire.

Pour la vie des enfants, leur bien-être, leurs conditions d'apprentissage et de détente au sein de l'école : les parents d'élèves élus sont vos interlocuteurs !

